

Annexe à la note commune n°8/2013

Revenus objet de la retenue à la source par les personnes soumises à l'impôt sur le revenu sur la base d'une assiette forfaitaire dans la catégorie des bénéfices non commerciaux et taux de la retenue correspondants

Nature des revenus	Taux de la retenue à la source
- honoraires, commissions, courtages, loyers et rémunérations des activités non commerciales,	15% ⁽¹⁾
- rémunérations payées aux artistes, aux créateurs et aux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, au titre de la production, la diffusion et la présentation des œuvres théâtrale, scénique, musicale, littéraire et plastiques,	5%
- traitements et salaires,	<ul style="list-style-type: none"> - Paie informatisée : l'impôt annuel calculé en application du barème de l'impôt sur le revenu divisé par le nombre de paies, - Paie non informatisée : selon un barème établi par l'administration, - Employés étrangers dans le cadre du code d'incitation aux investissements : 20% ⁽²⁾
- rémunérations occasionnelles,	15%
- rémunérations payées aux non résidents non établis,	15% ⁽³⁾
- revenus de capitaux mobiliers,	20% ⁽³⁾
- intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établis,	5% ⁽³⁾

⁽¹⁾ Ce taux peut être réduit à 5% pour les honoraires payés aux personnes morales et aux personnes physiques soumises à l'impôt selon le régime réel et à 2.5% pour les honoraires payés aux bureaux d'études dont 50% du C.A. de l'année précédente proviennent de l'exportation.

⁽²⁾ Pour l'employeur totalement exportateur.

⁽³⁾ Sous réserve des taux plus favorables prévus par les conventions de non double imposition conclues entre la Tunisie et l'Etat de résidence du bénéficiaire du revenu .

<p>- plus-value provenant de la cession ou de la rétrocession des titres ou des droits y relatifs, réalisée par les personnes non résidentes non établies,</p>	<p>- 30% : pour les cédants personnes morales, - 10% : pour les cédants personnes physiques.</p>
<p>- prix d'acquisition d'immeubles, de droits sociaux dans les sociétés immobilières ou de fonds de commerce,</p>	<p>2,5%</p>
<p>- prix d'acquisition d'immeubles auprès de personnes morales non résidentes non établies,</p>	<p>15%</p>
<p>- rémunérations payées aux non résidents établis en Tunisie pour une période n'excédant pas 6 mois au titre des :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ travaux de construction, ▪ opérations de montage, ▪ activités de surveillance et autres activités et services réalisés par des associés ou des membres des sociétés des groupements. 	<p>5% 10% 15%</p>